

Confort Décès

Conditions générales

Partie I: PrismaLife

Partie II: AXA Assistance

Préface

« Confort Décès » est une assurance vie combinée avec une prestation d'assistance et financé par le paiement d'une prime unique ou de primes périodiques.

Cette assurance protège les bénéficiaires contre les conséquences financières et administratives du décès de l'assuré (quelle que soit la date de décès) et sous les conditions décrites ci-dessous.

« Confort Décès » est composé de deux parties :

- PARTIE I – Assurance décès ;
- PARTIE II – Assistance décès.

Chaque partie dispose de ses propres conditions générales. Afin de répondre aux prestations couvertes par l'assistance décès, PrismaLife fait appel à un prestataire de services d'assistance, AXA Assistance. Chacune de deux compagnies est responsable des prestations décrites dans ses conditions générales et aucune des deux compagnies n'est solidaire des prestations offertes par l'autre partie.

Le contrat d'assurance consiste en :

- des Conditions Générales partie I et partie II. Les conditions générales déterminent le fonctionnement de cette assurance. Elles déterminent les garanties, les risques exclus et les obligations des deux parties ;
- La Police d'Assurance. Celle-ci détermine les éléments variables du contrat d'assurance, comme les conditions d'affiliation, les modalités d'affiliation, la prime et les modalités de paiement des primes.

Les conditions générales et la police d'assurance ne font qu'un et doivent être lues ensemble. La proposition d'assurance et les éventuels documents annexes, les conditions générales et la police d'assurance reprennent l'entièreté des modalités qui sont d'application pour le contrat d'assurance.

Païement des primes

PrismaLife, ou l'intermédiaire mandaté par PrismaLife, encaissera les primes de l'assurance décès (partie I) et de l'assistance décès (partie II) en un montant unique. Le cas échéant, si le terme de paiement pour l'assurance décès (partie I) est échu ou si le preneur d'assurance a payé la totalité de la prime pour l'assurance décès (p.ex. prime unique), AXA Assistance, ou l'intermédiaire mandaté, continuera à encaisser les primes pour l'assistance décès (partie II) pour autant que ce soit

souhaité par le preneur d'assurance et selon les modalités déterminées dans les conditions générales.

Si la prime est payée par domiciliation, aucun frais ne sera dû dans le cadre de l'encaissement, qu'elle soit périodique ou unique. Dans les autres cas, PrismaLife chargera 1 EUR de frais forfaitaire par virement.

Les conditions générales déterminent les conséquences du non-paiement des primes.

Nomination d'un SIM

PrismaLife doit être mis au courant dans les plus brefs délais du décès d'un assuré en prenant contact au numéro de téléphone +423 220 00 10 ou par courriel à info@prismalife.com.

Si la communication du décès se fait dans les 30 jours suivant la date du décès, AXA Assistance nommera un Social Intake Manager (SIM) afin de procurer l'assistance prévue dans les conditions générales (partie II) aux bénéficiaires et à la famille du défunt qui résident en Belgique.